



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 08/07/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-281

Pôle : Sécurité

AUTORISATION DE RESERVER TOUTES LES PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES PLACE DES DROITS DE L'HOMME (FACE À LA MAIRIE) ET PLACE DE LA MAIRIE (FACE AU CCAS) DU 09 AU 11 JUILLET 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par Claude VARIBA, responsable des espaces verts de la commune de Sausset-les-Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver toutes les places de stationnement situées place des droits de l'homme (face à la mairie) et place de la mairie (face au CCAS) afin que le service technique puisse effectuer la taille des lauriers

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places afin que les services techniques puissent stationner leurs véhicules

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 9 juillet 2025 à partir de 07h00 jusqu'au 11 juillet 2025 à 15h00 le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble des places de parking situées place des droits de l'homme (face à la mairie) et l'ensemble des places de parking situées place de la mairie, (face au CCAS) afin que le service technique de la mairie de Sausset les pins puisse effectuer la taille des lauriers.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef du centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 4 juillet 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND
Pour le Maire empêché
Marie-Laure WALTHER, 1^{ère} Adjointe

